



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Espaces naturels

Question écrite n° 49372

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur le devenir des sites appartenant actuellement à l'armée et destinés à être cédés suite à la réforme de réduction des activités militaires. Ces terrains militaires (champs de manoeuvre ou de tir, bases aériennes) étant vierges de toute construction et de toute culture, et ayant une fréquentation humaine épisodique et limitée à certaines zones, renferment, de ce fait, des espaces naturels devenus rares par la richesse de la biodiversité faunistique et floristique avec des plantes et des animaux exceptionnels ou en voie de rarefaction en France et en Europe. Il est donc indispensable de maintenir la protection de fait dont ces espaces naturels ont bénéficié jusqu'ici en imposant aux futures affectataires ou acquéreurs le maintien intact de ces ensembles naturels et leur pérennité. Il serait en effet dommageable que la restitution aux autorités civiles de terrains dont le commandement militaire avait su préserver l'intérêt biologique et écologique aboutisse à sa disparition, alors qu'il est de plus en plus difficile pour l'État, lorsque celui-ci ne peut acquérir la maîtrise foncière, d'émettre des contraintes de respect de l'environnement. Des solutions juridiques et pratiques doivent être prises selon la nature et l'étendue (parfois réduite) du patrimoine à préserver. Dans bien des cas une exploitation raisonnée respectueuse des impératifs biologiques précis (non dérangement en période de reproduction, etc.) peut suffire, et le maintien en pâture peut être indispensable pour éviter l'embroussaillage de certaines pelouses sèches. C'est dire que le ministère (direction de la nature et des paysages) ou les directions régionales de l'environnement (DIREN) devront identifier les sites à protéger absolument (et ils sont en nombre restreint) et rechercher systématiquement, au cas par cas, la solution la plus appropriée pour sauvegarder et les intérêts légitimes des armées et les espaces naturels. La cession de ces sites militaires doit être faite selon des règles clairement définies. Elle lui demande donc quelles mesures elle envisage de prendre afin de protéger ce patrimoine national.

Données clés

Auteur : [Mme Jacquaint Muguette](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49372

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1148